

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE
LUNDI 21 MARS 2016
A 20 heures 30
Théâtre Pierre Fresnay
Salle Y. Printemps
Rue Saint Flaive-Prolongée
95120 ERMONT

COMPTE-RENDU

Le 21 mars 2016, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Ermont 95120 – Théâtre Pierre Fresnay - Salle Y. Printemps - Rue Saint Flaive-Prolongée, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 15 mars 2016, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Etaients présents : Yannick BOËDEC, Président

Francis DELATTRE, Hugues PORTELLI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Grégoire DUBLINEAU, Sébastien MEURANT, Francine OCCIS, Michel VALLADE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Jean VIRARD, Charles SOUIED, François BERNIERI, Francis BARRIER, Michelle ANDRO, Christian LECLAIRE, Marie-Christine CAVECCHI, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Catherine CHAPELLE, Eliane TAVAREZ, Daniel LEMOINE, Pierre LE BEL, Gérard GILLET, Martine CHARBONNIER, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Joëlle DUPUY, Claude BODIN, Martine PEGORIER-LELIEVRE, Joël NACCACHE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Dominique GAUBERT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Emmanuel ELALOUF, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Maryse MENEY, Nathalie BAUDOIN, Philippe BALLOY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Claude CHEVRIER, Patricia LAPLANCHE, Marie-José BEAULANDE, Florence MARY, Benoît BLANCHARD, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Maryse GOURVENNEC, Alain FABRE, Laetitia BOISSEAU, Gérald SARIZAFY, Isabelle LAMBERT, Régis GLUZMAN, Jean-Noël CARPENTIER, Pascal LAUGARO, Olivier DALMONT, Philippe BARAT, Isabelle VILLOT, Sandra TEIXEIRA, Jérôme THIERRY, Linda SADDOUK-BENALLA, Célia JACQUET-FOURNIER, Sandrine LE MOING, Clara PLARD, Damien PARENT, Conseillers Communautaires,

Etaients absents et représentés :

Philippe BENNAB par Jean-Noël CARPENTIER,
Françoise LAMAU par Marie-José BEAULANDE,
Richard BOUSQUET par Bernard JAMET,

Nadine PORCHEZ par Philippe BARAT,
Jean-Charles RAMBOUR par Daniel LEMOINE,
Pascal VIDECOQ par Michel VALLADE,
Véronique AVELINE par Gérard GILLET,
Christophe DULOUARD par Dominique GAUBERT,
Xavier HAQUIN par Joël NACCACHE,
Céline BOUVET par Hugues PORTELLI,
Antoine RAISSEGUIER par Jeanne CHARRIERES-GUIGNO,

Etaient absents

Gilles GASSENBACH,
Eric DUBERTRAND jusqu'à la question n° 15,
Eva HINAUX,
Modeste MARQUES,

Secrétaire de Séance : Francis BARRIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 40

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 72
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votants : 83

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JANVIER 2016.

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016 présenté par Yannick BOËDEC est soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016.

2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2016.

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2016 présenté par Yannick BOËDEC est soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2016.

3. COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET 2015.

Yannick BOËDEC indique qu'en l'absence de Xavier HAQUIN, Sébastien MEURANT présente le compte de gestion.

Sébastien MEURANT, rapporteur, précise que la balance du compte de gestion du budget principal de la communauté d'agglomération Val et Forêt 2015 a été transmise avec la convocation.

Sébastien MEURANT informe que le compte de gestion et le compte administratif présentent les mêmes résultats d'exécution du budget : un déficit en section d'investissement de 647 978,29 € et un excédent en section de fonctionnement de 6 627 906,34.

Yannick BOEDEC précise qu'il ne participe pas au vote.

Dominique GAUBERT souhaite savoir si seuls les représentants de Val-et-Forêt votent ou tout le monde a le droit de voter ?

Yannick BOEDEC indique que tout le monde a le droit de voter. Néanmoins, les élus qui n'ont pas participé au budget de Val-et-Forêt peuvent s'abstenir, mais tout le monde doit voter. Il serait cohérent que la personne qui dispose du pouvoir de Xavier HAQUIN ne prenne pas part au vote, même si cela s'applique davantage au compte administratif qu'au compte de gestion.

Dominique GAUBERT précise qu'il ne souhaite pas prendre part au vote. Il en va de même pour Christophe DULOUDARD puisqu'il dispose de son pouvoir.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité (47 abstentions)** : Francis DELATTRE, Bernard JAMET, Philippe BENNAB, Michel VALLADE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, Jean VIRARD, Charles SOUJED, Christian LECLAIRE, Marie-Christine CAVECCHI, Catherine CHAPELLE, Eliane TAVAREZ, Daniel LEMOINE, , Gérard GILLET, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRE, Richard BOUSQUET, Claude BODIN, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Emmanuel ELALOUF, Laurent GORZA, Nathalie BAUDOIN, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Pascal VIDECOQ, Patricia LAPLANCHE, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Véronique AVELINE, Laetitia BOISSEAU, Isabelle LAMBERT, , Jean-Noël CARPENTIER, Pascal LAUGARO, Xavier HAQUIN, Olivier DALMONT, Isabelle VILLOT, Sandra TEIXEIRA, Jérôme THIERRY, Linda SADDOUK-BENALLA, Célia JACQUET-FOURNIER, Sandrine LE MOING, Antoine RAISSEGUIER, Clara PLARD – **4 non votants** : Yannick BOËDEC, Pierre LE BEL, Dominique GAUBERT, Christophe DULOUDARD) :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **Approuve** le compte de gestion de la communauté d'agglomération Val et Forêt 2015 dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 5 979 928,05 €, se décomposant comme suit :
 - o Section d'investissement : - 647 978,29 €
 - o Section de fonctionnement : 6 627 906,34 €

4. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET 2015.

Sébastien MEURANT, rapporteur, informe que les chiffres sont les mêmes. En section d'investissement, le déficit est de 647 978,29 € et la section de fonctionnement est en excédent de 6 627 906,34 €, donc strictement identiques au compte de gestion :

Le document de présentation du compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération Val et Forêt 2015 a été transmis avec la convocation.

Section d'investissement

Le déficit de la section d'investissement est de 647 978,29 € et se définit comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Solde (recettes-dépenses) |
| Résultats reportés | 385 455,55 € | 0,00 € | -385 455,55 € |
| Opérations de l'exercice | 8 095 565,33 € | 7 833 042,59 € | -262 522,74 € |
| TOTAUX | 8 481 020,88 € | 7 833 042,59 € | -647 978,29 € |

Le montant des reports d'investissements en dépenses est de 3 710 129,91 €.

Le montant des reports d'investissement en recettes est de 661 171,59 €.

Section de fonctionnement

L'excédent de la section de fonctionnement est de 6 627 906,34 € et se définit comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | |
|--------------------------|------------------------|------------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Solde (recettes-dépenses) |
| Résultats reportés | - | 3 332 101,75 € | 3 332 101,75 € |
| Opérations de l'exercice | 33 876 751,29 € | 37 172 555,88 € | 3 295 804,59 € |
| TOTAUX | 33 876 751,29 € | 40 504 657,63 € | 6 627 906,34 € |

Le montant des reports de fonctionnement en dépenses est de 108 491,85 €.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Yannick BOEDEC précise qu'il ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire, à la majorité (51 abstentions : Francis DELATTRE, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Philippe BENNAB, Francine OCCIS, Michel VALLADE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, Charles SOUIED, François BERNIERI, Christian LECLAIRE, Marie-Christine CAVECCHI, Eliane TAVAREZ, Daniel LEMOINE, Gérard GILLET, Françoise LAMAU, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRES, Richard BOUSQUET, Claude BODIN, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Emmanuel ELALOUF, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Nathalie BAUDOIN, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Pascal VIDECOQ, Patricia LAPLANCHE, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Maryse GOURVENNEC, Véronique AVELINE, Laetitia BOISSEAU, Isabelle LAMBERT, Jean-Noël CARPENTIER, Pascal LAUGARO, Olivier DALMONT, Philippe BARAT, Isabelle VILLOT, Sandra TEIXEIRA, Jérôme THIERRY, Linda SADDOK-BENALLA, Célia JACQUET-FOURNIER, Sandrine LE MOING, Antoine RAISSEGUIER, Clara PLARD, – 4 non votants : Yannick BOÉDEC, Dominique GAUBERT, Christophe DULOUEARD, Xavier HAQUIN) :

- **Approuve** le compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération Val et Forêt 2015.
- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2015 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que le résultat 2015 du budget principal de la communauté d'agglomération Val et Forêt est affecté au budget principal de la Communauté d'agglomération Val Parisis comme suit :

| Affectation du résultat de fonctionnement | |
|--|-----------------------|
| En section d'investissement au compte 1068 | 3 696 936,61 € |
| En section de fonctionnement au compte 002 | 2 930 969,73 € |
| TOTAL | 6 627 906,34 € |

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (4 abstentions : Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Patricia LAPLANCHE, Laetitia BOISSEAU, Antoine RAISSEGUIER), affecte au budget principal de la communauté d'agglomération Val Parisis les résultats de l'exercice 2015 du budget principal de la communauté d'agglomération Val et Forêt comme indiqués ci-après :

- o Section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 2 930 969,73 €
- o Section d'investissement :
 - Excédents de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 3 696 936,61 €

6. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC ERMONT-EAUBONNE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET 2015.

Sébastien MEURANT, rapporteur, rappelle que la balance du compte de gestion du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne de la communauté d'agglomération Val et Forêt 2015 a été jointe à la convocation. La section d'investissement présente un déficit de 1 312 265,97 € et la section de fonctionnement un excédent de 1 493 359,64 €.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Yannick BOEDEC précise qu'il ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire, à la majorité (43 abstentions : Francis DELATTRE, Philippe BENNAB, Michel VALLADE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, Charles SOUJED, François BERNIERI, Christian LECLAIRE, Marie-Christine CAVECCHI, Eliane TAVAREZ, Daniel LEMOINE, Françoise LAMAU, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRES, Claude BODIN, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Emmanuel ELALOUF, Laurent GORZA, Nathalie BAUDOIN, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Pascal VIDECOQ, Patricia LAPLANCHE, Benoît BLANCHARD, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Laetitia BOISSEAU, Isabelle LAMBERT, Jean-Noël CARPENTIER, Pascal LAUGARO, Olivier DALMONT, Isabelle VILLOT, Sandra TEIXEIRA, Jérôme THIERRY, Linda SADDOK-BENALLA, Célia JACQUET-FOURNIER, Sandrine LE MOING, Antoine RAISSEGUIER, Clara PLARD – 2 non votants : Yannick BOEDEC, Xavier HAQUIN) :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne de la communauté d'agglomération Val et Forêt 2015 dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 181 093,67 €, se décomposant comme suit :
 - o Section d'investissement : - 1 312 265,97 €
 - o Section de fonctionnement : 1 493 359,64 €

7. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC ERMONT-EAUBONNE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET 2015.

Sébastien MEURANT, rapporteur, informe que les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques et qu'un document de présentation du compte administratif du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne de la Communauté d'agglomération Val et Forêt 2015 a été transmis avec la convocation :

Section d'investissement

Le déficit de la section d'investissement est de 1 312 265,97 € et se définit comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------|------------------------|------------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Solde (recettes-dépenses) |
| Résultats reportés | 2 244 187,11 € | 0,00 € | -2 244 187,11 € |
| Opérations de l'exercice | 12 258 195,05 € | 13 190 116,19 € | 931 921,14 € |
| TOTAUX | 14 502 382,16 € | 13 190 116,19 € | -1 312 265,97 € |

Le montant des reports d'investissement en dépenses est de 859 791,88 €.

Le montant des reports d'investissement en recettes est de 840 000,00 €.

Section de fonctionnement

L'excédent de la section de fonctionnement est de 1 493 359,64 € et se définit comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | |
|--------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Solde (recettes-dépenses) |
| Résultats reportés | - | 1 018 073,27 € | 1 018 073,27 € |
| Opérations de l'exercice | 9 665 869,98 € | 10 141 156,35 € | 475 286,37 € |
| TOTAUX | 9 665 869,98 € | 11 159 229,62 € | 1 493 359,64 € |

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Yannick BOEDEC précise qu'il ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire, à la majorité (*49 abstentions*) : Francis DELATTRE, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Philippe BENNAB, Francine OCCIS, Michel VALLADE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, Charles SOUJED, François BERNIERI, Christian LECLAIRE, Marie-Christine CAVECCHI, Eliane TAVAREZ, Daniel LEMOINE, Françoise LAMAU, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRE, Richard BOUSQUET, Claude BODIN, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Emmanuel ELALOUF, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Nathalie BAUDOIN,

Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Pascal VIDECOQ, Patricia LAPLANCHE, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Maryse GOURVENNEC, Laetitia BOISSEAU, Isabelle LAMBERT, Jean-Noël CARPENTIER, Pascal LAUGARO, Olivier DALMONT, Philippe BARAT, Isabelle VILLOT, Sandra TEIXEIRA, Jérôme THIERRY, Linda SADDOK-BENALLA, Célia JACQUET-FOURNIER, Sandrine LE MOING, Antoine RAISSEGUIER, Clara PLARD – *2 non votants* : Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN) :

- **Approuve** le compte Administratif du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne de la communauté d'agglomération Val et Forêt 2015.
- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2015 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC ERMONT-EAUBONNE.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que le résultat 2015 du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne de la communauté d'agglomération Val et Forêt est affecté comme suit :

| Affectation du résultat de fonctionnement | |
|--|-----------------------|
| En section d'investissement au compte 1068 | 1 332 057,85 € |
| En section de fonctionnement au compte 002 | 161 301,79 € |
| TOTAL | 1 493 359,64 € |

Il précise que les comptes de la ZAC d'Ermont-Eaubonne figure dans un budget annexe.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (*1 abstention* : Patricia LAPLANCHE) **affecte** au budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne de la communauté d'agglomération Val Parisi, les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne de la communauté d'agglomération Val et Forêt comme indiqués ci-après :

- o Section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 161 301,79 €
- o Section d'investissement :
 - Excédents de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 1 332 057,85 €

9. COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS 2015.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que la balance du compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération Le Parisi 2015 a été transmise avec la convocation.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (*15 abstentions* : Gérard LAMBERT-MOTTE, Bernard TAILLY, Francis BARRIER, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Joëlle DUPUY, Joël NACCACHE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Emmanuel ELALOUF, Jean-Michel

DETAVERNIER, Marie-José BEAULANDE, Florence MARY, Benoît BLANCHARD, Alain FABRE, Xavier HAQUIN, Antoine RAISSEGUIER) :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Approuve** le compte de gestion de la communauté d'agglomération Le Parisis 2015 dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 4 864 595,89 €, se décomposant comme suit :
 - o Section d'investissement : - 2 904 262,39 €
 - o Section de fonctionnement : 7 768 858,28 €

10. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS 2015.

Yannick BOËDEC indique que Francis DELATTRE est désigné pour assurer la présidence pour le vote du compte administratif de la CA Le Parisis. Il quitte l'assemblée.

Francis DELATTRE, rapporteur, informe que les résultats du compte administratif sont identiques au compte de gestion et rappelle qu'un document de présentation du compte administratif du budget principal de la communauté d'agglomération Le Parisis 2015 a été transmis avec la convocation :

Section d'investissement

Le déficit de la section d'investissement est de 2 904 262,39 € et se définit comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------|------------------------|------------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Solde (recettes-dépenses) |
| Résultats reportés | 5 834 164,91 € | 0,00 € | -5 834 164,91 € |
| Opérations de l'exercice | 9 869 688,01 € | 12 799 590,53 € | 2 929 902,52 € |
| TOTAUX | 15 703 852,92 € | 12 799 590,53 € | -2 904 262,39 € |

Le montant des reports est nul.

Section de fonctionnement

L'excédent de la section de fonctionnement est de 7 768 858,28 € et se définit comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | |
|--------------------------|------------------------|------------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Solde (recettes-dépenses) |
| Résultats reportés | 0,00 € | 3 808 419,06 € | 3 808 419,06 € |
| Opérations de l'exercice | 85 237 005,18 € | 89 197 444,40 € | 3 960 439,22 € |
| TOTAUX | 85 237 005,18 € | 93 005 863,46 € | 7 768 858,28 € |

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité (19 abstentions)** : Gérard LAMBERT-MOTTE, Bernard TAILLY, Francis BARRIER, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Martine CHARBONNIER, Joëlle DUPUY, Martine PEGORIER-LELIEVRE, Joël NACCACHE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jean-Michel DETAVERNIER, Philippe BALLOY, Marie-José BEAULANDE, Florence

MARY, Benoît BLANCHARD, Alain FABRE, Xavier HAQUIN, Olivier DALMONT, Antoine RAISSEGUIER, Damien PARENT - 1 non votant : Yannick BOËDEC) :

- **Approuve** le compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération Le Parisis 2015.
- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2015 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS.

Francis DELATTRE, rapporteur, précise que le résultat 2015 du budget principal de la communauté d'agglomération Le Parisis est affecté au budget principal de la Communauté d'agglomération Val Parisis comme suit :

| Affectation du résultat de fonctionnement | |
|--|-----------------------|
| En section d'investissement au compte 1068 | 2 904 262,39 € |
| En section de fonctionnement au compte 002 | 4 864 595,89 € |
| TOTAL | 7 768 858,28 € |

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (12 abstentions : Gérard LAMBERT-MOTTE, Francis BARRIER, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Joëlle DUPUY, Joël NACCACHE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jean-Michel DETAVERNIER, Florence MARY, Alain FABRE, Xavier HAQUIN, Olivier DALMONT, Antoine RAISSEGUIER), affecte au budget principal de la communauté d'agglomération Val Parisis les résultats de l'exercice 2015 du budget principal de la communauté d'agglomération Le Parisis comme indiqués ci-après :

- o Section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 4 864 595,89 €
- o Section d'investissement :
 - Excédents de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 2 904 262,39 €

12. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DES CENTRES AQUATIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS 2015.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que la balance du compte de gestion du budget annexe des centres aquatiques de la communauté d'agglomération Le Parisis 2015 a été transmise avec la convocation.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (10 abstentions : Gérard LAMBERT-MOTTE, Bernard TAILLY, Francis BARRIER, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Joël NACCACHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Marie-José BEAULANDE, Benoît BLANCHARD, Alain FABRE, Xavier HAQUIN) :

- **Déclare** que le compte de gestion du budget annexe des centres aquatiques dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe des centres aquatiques de la communauté d'agglomération Le Parisis 2015 dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de 108 364,49 €, se décomposant comme suit :
 - o Section d'investissement : - 176 155,03 €
 - o Section de fonctionnement : 284 519,52 €

13. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES CENTRES AQUATIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS 2015.

Yannick BOËDEC indique que Francis DELATTRE est désigné pour assurer la présidence pour le vote du compte administratif du budget annexe des centres aquatiques de la CA Le Parisis 2015. Il quitte l'assemblée accompagné de Daniel LEMOINE en tant qu'ancien Président du Conseil d'exploitation des Centres Aquatiques.

Francis DELATTRE, rapporteur, informe que le compte administratif est identique au compte de gestion et rappelle que le document de présentation du compte administratif du budget annexe des centres aquatiques de la communauté d'agglomération Le Parisis 2015 a été transmis avec la convocation :

Section d'investissement

Le déficit de la section d'investissement est de 176 155,03 € et se définit comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Solde (recettes-dépenses) |
| Résultats reportés | 294 204,59 € | 0,00 € | -294 204,59 € |
| Opérations de l'exercice | 273 794,96 € | 391 844,52 € | 118 049,56 € |
| TOTAUX | 567 999,55 € | 391 844,52 € | -176 155,03 € |

Le montant des reports est nul.

Section de fonctionnement

L'excédent de la section de fonctionnement est de 284 519,52 € et se définit comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Solde (recettes-dépenses) |
| Résultats reportés | 0,00 € | 337 945,39 € | 337 945,39 € |
| Opérations de l'exercice | 5 330 905,28 € | 5 277 479,41 € | -53 425,87 € |
| TOTAUX | 5 330 905,28 € | 5 615 424,80 € | 284 519,52 € |

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (11 abstentions : Gérard LAMBERT-MOTTE, Bernard TAILLY, Francis BARRIER, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Joël NACCACHE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jean-Michel DETAVERNIER, Marie-José BEAULANDE, Benoît BLANCHARD, Xavier HAQUIN, Antoine RAISSEGUIER - 2 non votants : Yannick BOËDEC, Daniel LEMOINE) :

- o **Approuve** la présentation faite du compte administratif du budget annexe des centres aquatiques de la Communauté d'agglomération Le Parisis 2015.

- **Constata** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2015 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

14. AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET ANNEXE DES CENTRES AQUATIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS.

Francis DELATTRE, rapporteur, précise que le résultat 2015 du budget annexe de la communauté d'agglomération Le Parisis est affecté au budget principal de la Communauté d'agglomération Val Parisis comme suit :

| Affectation du résultat de fonctionnement | |
|--|---------------------|
| En section d'investissement au compte 1068 | 176 155,03 € |
| En section de fonctionnement au compte 002 | 108 364,49 € |
| TOTAL | 284 519,52 € |

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (6 abstentions : Gérard LAMBERT-MOTTE, Francis BARRIER, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Joël NACCACHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Xavier HAQUIN), **affecte** au budget principal de la communauté d'agglomération Val Parisis les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe des centres aquatiques de la communauté d'agglomération Le Parisis comme indiqués ci-après :

- o Section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 108 364,49 €
- o Section d'investissement :
 - Excédents de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 176 155,03 €

15. BUDGET PRINCIPAL 2016.

Francis DELATTRE, rapporteur, présente le BP 2016 de la CA Val Parisis et commente le document de présentation ci-joint.

Le document de présentation du budget principal 2016 a été transmis avec la convocation.

| SECTIONS | Dépenses | Recettes |
|----------------|-------------------------|-------------------------|
| Fonctionnement | 129 902 120,19 € | 129 902 120,19 € |
| Investissement | 31 780 861,62 € | 31 780 861,62 € |
| TOTAL | 161 682 981,81 € | 161 682 981,81 € |

Yannick BOEDEC évoque le déficit à combler dans le cadre d'une ZAC, en rappelant qu'il y a une fiscalité supplémentaire qui rentre dans le budget principal de la CA. Ce calcul a été opéré pour la CA dans le cadre des déficits des ZAC à couvrir. Il est constaté que le déficit s'éteint au fil des années et intégralement couvert par l'agglomération en 2025 (donc il reste encore neuf ans). A partir de 2026, la courbe s'inverse, puisque la dette de la ZAC sera éteinte et il ne restera plus que la fiscalité. Cette dernière sera plus importante que la dette qui reste à couvrir.

Michel VALLADE souhaite intervenir sur la chaussée Jules César et savoir s'il y a une dotation pour cette voirie. Il fait part de son inquiétude par rapport à ce qu'il a vu cet hiver. Il rappelle que tout l'hiver, il y a des Beauchampois surtout des enfants, qui reviennent de la piscine et qui

marchent le long de la chaussée Jules César. Comme il n'y a pas de trottoir et qu'il n'y a pas de liaison douce, ils marchent sur la chaussée. L'éclairage public est relativement faible surtout lorsqu'il pleut. Il redoute qu'il y ait un accident.

Il y a certes des problèmes d'acquisitions foncières, d'expropriation, mais il s'interroge sur les dotations affectées à l'extension des réseaux de bus. Il demande s'il est possible d'envisager que la ligne de bus qui passe à moins de 900 m puisse faire le crochet pour passer par la piscine, de façon à ce que tous ces personnes utilisent un transport plutôt que de marcher le long de la chaussée Jules César, avec les risques d'accident que cela comporte.

Par ailleurs, il souligne que la comptabilité analytique par secteur est intéressante mais elle n'intègre pas les charges de personnel. Cela fausse le coût réel de chacun des services, parce qu'il y a des services pour lesquels ce sont essentiellement des charges de personnel. Il suggère, qu'à l'avenir, pour avoir une vue plus précise du coût réel par secteur, il faudrait intégrer les charges de personnel.

Yannick BOEDÉC renvoie au vice-président aux transports, Bernard JAMET, pour la ligne de bus afin que sujet sera présenté à la commission ou par les représentants qui siègent au conseil d'administration du STIF, pour faire une proposition.

En ce qui concerne les travaux de la chaussée Jules César, il rappelle que les études sont quasiment bouclées. Un comité de pilotage est prévu le mois prochain. Il précise avoir eu en amont quelques données chiffrées de l'ensemble des villes, puisque, pour le moment, comme d'habitude, aucune censure n'a été faite.

Néanmoins, le budget prévu est actuellement multiplié par 2,5 par rapport à l'ensemble des demandes des villes. Un arbitrage sera opéré avec l'ensemble des Maires.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions : Alain FABRE, Olivier DALMONT)

- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2016 de la communauté d'agglomération Val Parisis conformément au tableau ci-dessus,
- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Autorise et donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

16. BUDGET ANNEXE 2016 DE LA ZAC DE LA GARE D'ERMONT-EAUBONNE.

Francis DELATTRE, rapporteur, rappelle que le document de présentation du budget annexe 2016 de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne a été transmis avec la convocation :

| SECTIONS | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 791 751,79 € | 791 751,79 € |
| Investissement | 4 107 057,85 € | 4 107 057,85 € |
| TOTAL | 4 898 809,64 € | 4 898 809,64 € |

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne de l'exercice 2016 de la communauté d'agglomération Val Parisis conformément au tableau ci-dessus,
- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Autorise et de donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

17. SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE LA GARE D'ERMONT-EAUBONNE.

Francis DELATTRE, rapporteur, précise que le montant de la subvention afin d'équilibrer le budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne est de **630 450,00 €**.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la subvention d'équilibre à destination du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne à 630 450,00 €.
- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 630 450,00 € au budget principal.

18. BUDGET ANNEXE 2016 DE LA ZAC DES EPINEAUX A FREPILLON.

Francis DELATTRE, rapporteur, informe que le budget annexe 2016 de la ZAC des Epineaux située à Frépillon a été transmis avec la convocation :

| SECTIONS | Dépenses | Recettes |
|----------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 25 025 376,32 € | 25 025 376,32 € |
| Investissement | 24 025 376,32 € | 24 025 376,32 € |
| TOTAL | 49 050 752,32 € | 49 050 752,64 € |

Les écritures d'ordre pourraient être modifiées lorsque le compte de gestion 2015 aura été transmis par la trésorerie en charge du budget annexe des Epineaux.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget annexe des Epineaux de l'exercice 2016 de la communauté d'agglomération Val Parisis conformément au tableau ci-dessus,
- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19. BUDGET ANNEXE 2016 DE LA ZAC DES BOIS SERVAIS AU PLESSIS-BOUCHARD.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que l'équilibre du budget annexe 2016 de la ZAC des Bois Servais située au Plessis-Bouchard est le suivant :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 62 420,00 € | 62 420,00 € |
| Investissement | - € | - € |
| TOTAL | 62 420,00 € | 62 420,00 € |

Les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Frais d'études : 50 000,00 €
- Fouilles archéologiques : 12 420,00 €

Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention du budget principal pour 62 420,00 €.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Approuve** le budget annexe des bois servais de l'exercice 2016 de la communauté d'agglomération Val Parisis conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20. SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES BOIS SERVAIS AU PLESSIS-BOUCHARD.

Francis DELATTRE, rapporteur, informe que le montant de la subvention afin d'équilibrer le budget annexe de la ZAC des Bois Servais est de **62 420,00 €**.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la subvention d'équilibre à destination du budget annexe de la ZAC des Bois Servais à 62 420,00 €.
- **Autorise** le Président à prélever la somme totale de 62 420,00 € au budget principal.

21. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016.

Rapporteur : Francis DELATTRE

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que le budget annexe Assainissement 2016 a été transmis avec la convocation. Il concerne principalement 4 communes pour l'instant :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 1 956 500,00 € | 1 956 500,00 € |
| Investissement | 816 620,00 € | 816 620,00 € |
| TOTAL | 2 773 120,00 € | 2 773 120,00 € |

Grégoire DUBLINEAU précise qu'il a adressé un courrier à l'attention du Président, commun avec ville de Saint-Leu-la-Forêt pour solliciter le retrait de ce dispositif.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2016 de la communauté d'agglomération Val Parisis conformément au tableau ci-dessus,
- **Vote** au niveau du chapitre,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22. TAUX DE LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) 2016.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que le taux de CFE de la CAVF 2015 était de 23,99 % et celui de la CALP était de 25,41 %. Il est proposé de retenir le taux moyen pondéré de CFE des agglomérations du Parisis et de Val et Forêt 2015 qui s'établit à 25,14 %.

Yannick BOEDEC précise qu'il s'agit d'un taux moyen de l'agglomération et un lissage sur 4 ans est prévu pour les villes ayant un écart en fonction de leur taux actuel.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable pour fixer le taux de CFE 2016 à 25,14 %.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2016 à 25,14 %.

23. DUREE D'AMORTISSEMENT.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Il est proposé de retenir les durées d'amortissement suivantes :

| Type de Biens | Durée amortissement |
|--|--|
| Logiciels | 2 ans |
| Voitures | 5 ans |
| Camions et véhicules industriels | 8 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| Matériel informatique | 2 ans |
| Matériels classiques | 6 ans |
| Coffre-fort | 20 ans |
| Installations et appareils de chauffage | 10 ans |
| Appareils de levage –ascenseurs | 20 ans |
| Appareils de laboratoire | 5 ans |
| Equipements de garages et ateliers | 10 ans |
| Equipements des cuisines | 10 ans |
| Equipements sportifs | 15 ans |
| Installations de voirie | 30 ans |
| Plantations | 15 ans |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 30 ans |
| Terrains de gisement (mines et carrières) | Sur la durée du contrat d'exploitation |
| Constructions sur sol d'autrui | Sur la durée du bail à construction |
| Bâtiments légers, abris | 10 ans |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 15 ans |
| Biens sur faible valeur inférieurs à 1 500 € HT | 1 an |

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** que les dotations aux amortissements des immobilisations à prendre en compte pour le budget N, seront calculées à compter de l'exercice N-1.

- **Arrête** la liste et la durée des biens amortissables telles que définies ci-dessus.
- **Opte** pour un amortissement linéaire.

24. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

Francis DELATTRE, rapporteur, propose d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes en 2016 :

| | Demandeur | Objet | Montant proposé BP 2016 |
|--------------------------|---|--|---|
| Développement Economique | Comité d'Expansion Économique du Val d'Oise (CEEVO) | Orientation des porteurs de projets pour trouver des locaux ou des terrains sur le territoire du Parisis | 2 000,00 € |
| | Val d'Oise Technopole (ACCET) | Prestation d'accompagnement des créateurs de la pépinière du Plessis Bouchard | 4 700,00 € |
| | ESSIVAM | Favoriser l'insertion sociale par l'apprentissage du français aux populations migrantes | 41 200,00 € |
| | ECTI | ECTI est une association de 3000 bénévoles retraités qui interviennent pour conseiller et accompagner les entreprises, administrations, et collectivités dans la conduite de projets. | 4 500,00 € |
| | Mission locale Taverny | Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans à la recherche d'emploi et à la formation | 113 679,00 € |
| | Mission Locale Franconville | | 443 607,00 € |
| Politique de la ville | ADPJ Eaubonne | Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse a pour but de défendre et soutenir les jeunes en difficultés. | 50 000,00 € |
| | ADPJ Taverny | | 41 000,00 € |
| | Aiguillage Montigny-Lès-Cormeilles | | 64 000,00 € |
| | Les amis de Gianpaolo | Les Amis de Gianpaolo accompagnent et soutiennent les parents qui viennent de loin, et tout particulièrement les familles les plus démunies. | 1 800,00 € |
| | E2C 95 | Dispositif innovant pour aider à l'intégration professionnelle et sociale des jeunes sortis du système éducatif sans qualification et sans emploi. | 50 000,00 € |
| | Clé | L'association Clé a pour mission de participer à l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition des savoirs de base en lecture et d'écriture. | 74 000,00 € |
| | NQT | Dispositif d'accompagnement vers l'emploi des jeunes diplômés. | 11 960,00 € |
| | CIDFF-CIDAV (MJD Ermont + Permanence droit travail espace emploi) | Assurer dans les quartiers des grandes agglomérations une présence judiciaire de proximité, de concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, de garantir aux citoyens un accès au droit, et de favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien | 13 230,00 € |
| | Association de gestion MJD Argenteuil (Villes concernées : Cormeilles-en-Parisis, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles et Sannois) | | 17 700,00 € |
| | Autres | ADVOCNAR | Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes : Défend les populations victimes des nuisances aériennes |
| Amicale du personnel | | | 20 000,00 € |
| Resto du cœur | | Aide alimentaire aux personnes démunies | 5 000,00 € |
| Parisis service | | Aide au retour à l'emploi | 2 000,00 € |
| | | TOTAL | 965 376,00 € |

Jean-Christophe POULET précise qu'il ne participera pas au vote concernant la subvention accordée à l'E2C.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, attribue** les subventions de fonctionnement en 2016 selon le tableau ci-dessus.

25. DUREE DE LISSAGE DES TAUX DE LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE).

Francis DELATTRE, rapporteur, propose d'harmoniser les taux de CFE sur une durée de 4 ans.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, harmonise** les taux communaux de la Cotisation Foncière des Entreprises sur une période de 4 années.

26. TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB) 2016.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que le taux de TFNB de la CAVF 2015 était de 3,31 % et celui de la CALP était de 2,79 %. Il est proposé de retenir le taux moyen pondéré des agglomérations du Parisis et de Val et Forêt 2015 qui s'établit à 3,08 %.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable pour fixer le taux de TFNB 2016 à 3,08 %.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, fixe** le taux de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2016 à 3,08 %.

27. TAUX DE LA TAXE D'HABITATION (TH) 2016.

Francis DELATTRE, rapporteur, informe que le taux de TH de la CAVF 2015 était de 6,58 % et celui de la CALP était de 6,62 %. Il est proposé de fixer le taux de TH 2016 à 6,62 %.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable pour fixer le taux de TH 2016 à 6,62 %.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité, fixe** le taux de la taxe d'Habitation pour l'année 2016 à 6,62 %.

28. TARIFS DU PARKING DE LA GARE D'HERBLAY.

Bernard JAMET, rapporteur, indique que le Parc de Stationnement Régional (PSR) de la gare d'Herblay, propriété de la ville, a été reconnu d'intérêt communautaire par la délibération n° D/2015/27 le 7 décembre 2015 et le transfert de gestion au profit de la communauté d'agglomération sera effectif le 1^{er} avril prochain.

Il appartient à la communauté d'agglomération de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2016, qui restent inchangés par rapport à ceux précédemment adoptés par la ville d'Herblay :

| Durée | Prix en € | Durée | Prix en € |
|----------------|---|--|---|
| 15' | 0,40 € | 6h00 | 7,80 € |
| 30' | 0,80 € | De 6h15 à 8h00 | 0,20 € par quart d'heure supplémentaire |
| 45' | 1,20 € | 8h00 | 9,40 € |
| 1 heure | 1,60 € | De 8h15 à 12h00 | 0,10 € par quart d'heure supplémentaire |
| 1h15 | 2,00 € | 12h00 | 11,00 € |
| 1h30 | 2,40 € | 24h00 | 12,00 € |
| De 1h45 à 6h00 | 0,30 € par quart d'heure supplémentaire | Abonnement mensuel (réservé aux détenteurs de Pass Navigo) ▪ VL moteur thermique : 40 € ▪ VL électrique ou hybride : 30 € sur places spécifiques ▪ Deux roues motorisés : 20 € sur places spécifiques ▪ Vélo : gratuit dans local réservé sécurisé ▪ caution pour carte d'abonnement : 15 € | |

Il est également proposé que l'accès au parking soit gratuit le samedi, le dimanche et au mois d'août.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions : Isabelle LAMBERT, Olivier DALMONT) fixe les tarifs du parking de la gare d'Herblay, sis rue Etienne Fourmont à Herblay, à compter du 1^{er} avril 2016, tels que définis dans le tableau ci-dessus.

29. TARIFS DU PARKING DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Bernard JAMET, rapporteur, précise que le 1^{er} sous-sol du parking public de la gare de Montigny-lès-Cormeilles, propriété de la ville, a été reconnu d'intérêt communautaire. Le transfert de gestion au profit de la communauté d'agglomération est effectif depuis le 1^{er} juillet 2015.

Il appartient au conseil communautaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2016, qui restent inchangés par rapport à ceux de 2015.

| | | | |
|------------------------|----------|------------------------|-------|
| 1 ^{ère} heure | Gratuite | Forfait hebdomadaire | 16 € |
| 2 heures | 0,80 € | Abonnement mensuel | 38 € |
| 3 heures | 1,10 € | Abonnement trimestriel | 107 € |
| 4 heures | 1,40 € | Abonnement semestriel | 216 € |
| 5 heures | 1,50 € | Abonnement annuel | 406 € |
| 6 heures | 1,60 € | | |
| 7 heures | 1,70 € | | |
| 8 heures | 2,10 € | | |
| 9 heures | 2,40 € | | |
| 10 heures | 2,70 € | | |
| 11 heures | 3,10 € | | |
| 12 heures | 3,30 € | | |
| 24 heures | 8,00 € | | |

Caution par carte d'abonnement : 20 €

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Pascal VIDECOQ) fixe les tarifs du parking de la gare de Montigny-lès-Cormeilles, sis avenue de la gare à Montigny-lès-Cormeilles, tels que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2016.

30. TARIFS DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE.

Grégoire DUBLINEAU, rapporteur, propose d'étendre le périmètre de la tarification « Réseau » au nouveau périmètre de la CA Val Parisis suivant le tableau ci-dessous :

| INSCRIPTION (1 an de date à date) | |
|---|-------------------------------|
| Moins de 18 ans | Gratuit |
| Etudiants de moins de 25 ans * | Gratuit |
| Bénéficiaires des minima sociaux * | Gratuit |
| Adulte résidant ou travaillant sur le territoire de Val Parisis * | 5 € |
| Adulte sans emploi * | 5 € |
| Adulte autres territoires | 50 € |
| SERVICES | |
| Remplacement de carte perdue | 1 € |
| Impression, photocopie | 0,10 € N&B 0,20 € couleurs |

Il est suggéré d'appliquer le tarif « Résident » :

- aux usagers travaillant dans le périmètre de la CA Val Parisis, en qualité de salarié, artisan ou commerçant,
- aux personnes en recherche d'emploi.

Les tarifs concernant des prestations devenues sans objet (vente de sacs plastiques, impressions depuis des cédéroms) sont supprimés.

La commission culture et sport du 16 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (3 abstentions : Monique MAVEL-MAQUENHEM, Jean-Claude CHEVRIER, Isabelle LAMBERT), fixe les différents tarifs des médiathèques du réseau de lecture publique de Val Parisis à compter du 1^{er} avril 2016, tels que définis ci-dessus.

31. TARIFS DES CENTRES AQUATIQUES.

Francine OCCIS, rapporteur, informe que suite à la fusion de la CA Le Parisis et de la CA Val et Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon, il est proposé d'étendre le périmètre de la tarification « Résident Communauté d'agglomération » au nouveau périmètre de la CA Val Parisis.

De même, afin d'appuyer l'attractivité du territoire, il est proposé de faire bénéficier les usagers travaillant dans le périmètre de la CA Val Parisis, en tant que salarié, artisan ou commerçant, du tarif « Résident Communauté d'agglomération ».

Afin de favoriser l'accès aux espaces balnéo pour les abonnés piscines, il est proposé de modifier le produit « Extension accès balnéo conjointement à une activité aquatique » en « Extension

accès balnéo conjointement à une activité aquatique ou détenteur d'un Pass annuel ».

Les conditions de remboursements suivantes sont ajoutées :

« Tout abonnement peut être résilié dans un délai de 7 jours suivant son achat, dans la mesure où il n'a pas encore été utilisé ».

Les abonnements de plus de 6 mois peuvent être résiliés pour empêchement définitif :

- Pour raison de santé, sur présentation d'un certificat médical. Si l'empêchement n'est pas définitif, il sera simplement proposé de prolonger l'abonnement du délai de l'arrêt prescrit.
- Pour raison professionnelle, en justifiant la nature de l'empêchement, ou en cas de licenciement économique.

Les différents tarifs des six centres aquatiques intercommunaux proposés sont les suivants :

• **Tarifs différenciés par établissement**

| Tarifs en vigueur à compter du 22 mars 2016 | | Les Grands Bains | | Les Océanides | | Les Nymphéas | | Montigny, Pierre Williot (Sannois), Taverny | | Conditions spécifiques |
|---|-------------------------------------|------------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|---|--------------|--|
| | | Résident Agglo | Non résident | Résident Agglo | Non résident | Résident Agglo | Non résident | Résident Agglo | Non résident | |
| Accès Piscine | | | | | | | | | | |
| Entrées unitaires | Adulte - Plein Tarif | 4,00 € | 5,50 € | 3,90 € | 5,00 € | 3,50 € | 4,00 € | 3,00 € | 4,00 € | |
| | Tarif Réduit | 3,50 € | 4,50 € | 3,00 € | 4,00 € | 2,60 € | 3,10 € | 2,25 € | 3,00 € | |
| | Enfant -3 ans | Gratuit | | | | | | | | |
| Cartes | 12 entrées adulte - Plein Tarif | 40,00 € | 55,00 € | 39,00 € | 50,00 € | 35,00 € | 40,00 € | 30,00 € | 40,00 € | Validité 1 an à date d'achat Accès aux piscines de tarification égale ou inférieure |
| | 12 entrées - Tarif Réduit | 35,00 € | 45,00 € | 30,00 € | 40,00 € | 26,00 € | 31,00 € | 22,50 € | 30,00 € | |
| Abonnements | Pass annuel - Adulte Plein Tarif | 150,00 € | 210,00 € | 150,00 € | 210,00 € | 150,00 € | 210,00 € | 150,00 € | 210,00 € | Validité 1 an à date d'achat Accès à toutes les piscines |
| | Pass annuel - Tarif Réduit | 125,00 € | 170,00 € | 125,00 € | 170,00 € | 125,00 € | 170,00 € | 125,00 € | 170,00 € | |
| Groupes | ALSH et Ecole Municipale des Sports | Gratuit | 4,50 € | Gratuit | 4,00 € | Gratuit | 3,10 € | Gratuit | 3,00 € | Tarif par enfant, gratuité pour l'encadrement. |
| | Autres - Par participant | 3,50 € | 4,50 € | 3,00 € | 4,00 € | 2,60 € | 3,10 € | 2,25 € | 3,00 € | |
| | Autres - Dans la limite du forfait | 30,00 € | 44,00 € | 30,00 € | 44,00 € | 30,00 € | 44,00 € | 30,00 € | 44,00 € | |

Tarif réduit :

- Enfants de 3 à 17 ans et étudiants
- Séniors + 65 ans
- Sans emploi
- Groupes
- Personnel de la CAVP et des mairies de l'agglomération Val Paris

Conditions particulières :

- Accueil des handicapés sur les créneaux publics : gratuité pour l'accompagnant si indispensable.
- Créneaux gratuits pour l'entraînement des pompiers, de la police et des militaires, en autonomie. Pas de conditions particulières lors de l'accès sur des créneaux publics.
- Les personnes travaillant sur le territoire bénéficient du tarif Résident Agglo

• **Tarifs communs à tous les établissements**

| Tarifs en vigueur à compter du 22 mars 2016 | | Commun à toutes les piscines | | Conditions spécifiques |
|---|------------------------------------|------------------------------------|--------------|--|
| | | Résident Agglo | Non résident | |
| Accès Piscine | | | | |
| Scolaires | Ecoles primaires | Gratuit | 65,50 € | Par créneau et par classe |
| | Collèges | 30,00 € | 44,00 € | Par créneau et par établissement |
| | Lycées | 30,00 € | 30,00 € | Par créneau et par établissement |
| | Associations sportives scolaires | Gratuit | 30,00 € | Par créneau et par établissement |
| Activités Aquatiques | | | | |
| Aqua gym et autres activités aquatiques | 1 séance | 10,00 € | 12,00 € | S'applique également aux animations événementielles |
| | Carte 12 séances | 100,00 € | 120,00 € | Validité 1 an à date d'achat |
| | Carte 36 séances | 200,00 € | 280,00 € | Valable sur toutes les piscines |
| Aqua bike | 1 séance | 12,00 € | 14,00 € | S'applique également aux animations événementielles |
| | Carte 12 séances | 120,00 € | 140,00 € | Validité 1 an à date d'achat |
| | Location 45 minutes | 4,00 € | 5,00 € | Valable pour 1 personne |
| Bébé nageur | Abonnement 1 trimestre | 76,00 € | 100,00 € | Valable uniquement dans la piscine d'achat du titre |
| | Abonnement septembre à juin | 190,00 € | 250,00 € | |
| Anniversaires | Par participant | 10,00 € | 15,00 € | S'applique aux prestations équivalentes |
| Cours de natation | Par participant, à la 1/2 heure | 15,00 € | | Hors entrée piscine |
| Brevet natation | Par demandeur, hors entrée piscine | 3,00 € | | Gratuité pour les ALSH et communes de la CALP |
| Autres propositions | | | | |
| Location ligne d'eau | A l'heure | 20,00 € | | Decomposable à la 1/2 heure après la première heure |
| | Club en résidence avec convention | Gratuit | | |
| Location bassin pour activités aquatiques réalisées par une association | Forfait horaire | 20,00 € | | En dehors de la natation sportive, water-polo et plongée subaquatique pour les clubs en convention |
| Occupation du domaine public | Forfait annuel libérateur | 100,00 € | | MNS sous statut d'auto-entrepreneur |
| | Par activité | Tarif entrée simple ou carte de 12 | | Valable sur le site d'achat du titre |
| Remplacement badge | Perdu ou détérioré | 5,00 € | | S'applique également aux associations |

• Tarifs espace bien-être

| Tarifs en vigueur à compter du 22 mars 2016 | | Les Grands Bains | | Les Océanides | | Conditions spécifiques |
|--|--|------------------|--------------|----------------|--------------|--|
| | | Résident Agglo | Non résident | Résident Agglo | Non résident | |
| Espace Bien-être | | | | | | |
| Espace balnéo Inclus entrée piscine | 1 entrée | 12,00 € | 15,00 € | 12,00 € | 15,00 € | |
| | Carte 12 entrées | 120,00 € | 150,00 € | 120,00 € | 150,00 € | Validité 1 an à date d'achat |
| | Abonnement annuel | 385,00 € | 480,00 € | 385,00 € | 480,00 € | Utilisable sur les 2 sites |
| Extension accès balnéo | Conjointement à une activité aquatique ou détenteur d'un Pass annuel | 8,00 € | 9,50 € | 8,00 € | 9,50 € | Aqua gym et autres activités aquatiques, Aqua bike |
| Forme-Fitness Inclus entrée piscine et balnéo | 1 entrée | 14,00 € | 17,00 € | | | |
| | Carte 12 entrées | 140,00 € | 170,00 € | | | Validité 1 an à date d'achat |
| | Abonnement mensuel | 70,00 € | 85,00 € | | | |
| | Abonnement trimestriel | 190,00 € | 230,00 € | | | De date à date |
| Espace bien-être Sans accès piscine | 1 entrée | 10,00 € | 12,00 € | | | |
| | Carte 12 entrées | 100,00 € | 120,00 € | | | Validité 1 an à date d'achat |
| | Abonnement mensuel | 50,00 € | 65,00 € | | | |
| | Abonnement trimestriel | 130,00 € | 165,00 € | | | De date à date |
| | Abonnement annuel | 330,00 € | 390,00 € | | | |

Conditions particulières :

Possibilité de payer en 3 fois sans frais les abonnements d'un montant supérieurs à 300 €. Premier règlement lors de l'achat du titre, puis 2 prélèvements mensuels consécutifs. Le dossier d'autorisation de prélèvement s'effectue à l'accueil de l'établissement le jour de l'achat du titre.

• Tarifs promotionnels

Des opérations promotionnelles pourront avoir lieu pendant une durée d'un mois, dans la limite de 4 par an. Ces opérations pourront concerner chaque établissement et chaque activité suivant la saison et la fréquentation.

- **Conditions de résiliation d'un abonnement**

Tout abonnement peut être résilié dans un délai de 7 jours suivant son achat, dans la mesure où il n'a pas encore été utilisé.

Les abonnements de plus de 6 mois peuvent être résiliés pour empêchement définitif :

- Pour raison de santé, sur présentation d'un certificat médical. Si l'empêchement n'est pas définitif, il sera simplement proposé de prolonger l'abonnement du délai de l'arrêt prescrit.
- Pour raison professionnelle, en justifiant la nature de l'empêchement, ou en cas de licenciement économique.

Toute demande de résiliation d'un abonnement doit être faite par écrit.

La commission culture et sport du 16 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** les différents tarifs des six centres aquatiques intercommunaux à compter du 1^{er} avril 2016, comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le Président à déterminer les opérations promotionnelles.

32. TARIFS DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération Val Parisis est compétente pour gérer l'ensemble des aires d'accueil fonctionnant sur le territoire intercommunal.

Considérant la moyenne départementale des tarifs pratiqués dans les aires d'accueil du Val d'Oise, il est proposé au conseil communautaire de modifier la grille tarifaire suivante pour l'ensemble des aires d'accueil de Val Parisis :

| Tarifs appliqués | les 6 aires « anciennes aires du Parisis » | Aire d'Eaubonne | Aire d'Ermon | Aire de Saint Leu-la-Forêt | Proposition « Val Parisis » |
|------------------|--|--|--|--|--|
| Emplacements | 3 € net/jour/ emplacement de 2 caravanes 4 € net/jour/ emplacement de 3 caravanes | 3,24 € net/jour/ emplacement de 2 caravanes 4,86 € net/jour/ emplacement de 3 caravanes | 3 € net/jour/ emplacement | 1,87 € net/jour/ place caravane | 3 € net/jour/ emplacement de 2 caravanes 4 € net/jour/ emplacement de 3 caravanes |
| Caution | 100 € | 104 € | 100 € | 84,84 € | 100 € |
| Avance | 10 € | | 20 € | | 10 € |
| Frais | Electricité : 0,12 € par KWH Eau : 4 € par M3 | Electricité : 0,11 € par KWH Eau : 3,82 € par M3 | Electricité : 0,15 € par KWH Eau : 3,76 € par M3 | Electricité : 0,15 € par KWH Eau : 4,39 € par M3 | Electricité : 0,12 € par KWH Eau : 4 € par M3 |

Cette grille tarifaire correspond à celle précédemment appliquée sur les aires du Parisis et permet de limiter l'impact des changements tarifaires pour l'ensemble des ménages.

La commission Logement, Politique de la ville et action sociale du 17 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les différents tarifs s'appliquant aux aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} avril 2016 comme suit :

- Droit de séjour : 3 € net par jour et par emplacement de deux caravanes et 4 € net par jour et par emplacement de trois caravanes ;
- Avance forfaitaire sur les consommations de fluides (aires sans dispositif de prépaiement) : 10 € par personne de plus de 12 ans ;
- Caution: 100 € net par emplacement ;
- Electricité : 0,12 € par KWH ;
- Eau : 4 € par M3.

33. FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LA FRETTE-SUR-SEINE : CONVENTION N° 12.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que dans le cadre du règlement de fonds de concours, la commune de La Frette-sur-Seine a fait la demande suivante :

| Opérations | Montant de l'opération Hors Taxe | Montant subventionnable de l'opération* | Pourcentage de participation de la ville hors subvention | Pourcentage de participation de la CALP | Montant du fonds de concours attribué |
|---|----------------------------------|---|--|---|---------------------------------------|
| 1 Réfection de la terrasse de l'espace Roger Ikor | 5 810,00 € | 5 810,00 € | 50% | 50% | 2 905,00 € |
| TOTAL | 5 810,00 € | 5 810,00 € | | | 2 905,00 € |

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des fonds de concours alloué à la commune de La Frette-sur-Seine conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Val Parisis et la commune de La Frette-sur-Seine.

34. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE BESSANCOURT : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 1.

Francis DELATTRE, rapporteur, informe qu'un fonds de concours a été accordé à la commune de Bessancourt pour l'agrandissement, la rénovation et la restructuration du restaurant du groupe scolaire Saint Exupéry.

Le montant prévisionnel des travaux initial de 500 000 € a été réévalué à 660 000 €.

Ainsi, la commune sollicite un avenant à la convention d'attribution de fonds de concours N° 1 afin d'augmenter la participation financière de la communauté d'agglomération.

Le montant du fonds de concours sollicité pour cette opération est de 260 000 € contre 180 000 € dans la convention actuelle, soit une augmentation de 80 000 €.

| | Opérations | Montant de l'opération Hors Taxe | Montant subventionnable de l'opération* | Pourcentage de participation de la ville hors subvention | Pourcentage de participation de la CALP | Montant du fonds de concours attribué |
|---|---|----------------------------------|---|--|---|---------------------------------------|
| 1 | Piste d'athlétisme | 160 000,00 € | 109 800,00 € | 34,31% | 34,31% | 54 900,00 € |
| 2 | Restaurant du groupe scolaire Saint Exupéry | 660 000,00 € | 520 000,00 € | 39,39% | 39,39% | 260 000,00 € |
| 3 | Travaux écoles | 67 229,78 € | 26 425,56 € | 20,00% | 19,31% | 12 979,60 € |
| 4 | Requalification de la rue des Genêtes | 142 000,00 € | 142 000,00 € | 50,00% | 50,00% | 71 000,00 € |
| 5 | Maison de la petite enfance | 908 400,00 € | 360 600,00 € | 20,00% | 19,70% | 178 920,00 € |
| 6 | Aménagement de l'entrée de la Mairie | 93 300,00 € | 93 300,00 € | 50,00% | 50,00% | 46 650,00 € |
| | TOTAL | 2 030 929,78 € | 1 252 125,56 € | | | 624 449,60 € |

*Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Modifie** le montant de la participation financière, dans la convention N° 1 d'attribution de fonds de concours à la commune de Bessancourt, conformément au tableau ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention N° 1 d'attribution de fonds de concours à la commune de Bessancourt.

35. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS : CONVENTION N° 2.

Francis DELATTRE, rapporteur, précise que dans le cadre du règlement de fonds de concours, la commune de Cormeilles-en-Parisis a fait la demande suivante :

| | Opérations | Montant de l'opération Hors Taxe | Montant subventionnable de l'opération* | Pourcentage de participation de la ville hors subvention | Pourcentage de participation de la CALP | Montant du fonds de concours attribué |
|---|--|----------------------------------|---|--|---|---------------------------------------|
| 1 | Création de deux parkings (rue Montalant et rue des Carrières) | 545 001,00 € | 545 001,00 € | 50,00% | 50,00% | 272 500,00 € |
| 2 | Construction d'une Ecole des arts (rue de Saint-Germain) | 6 605 630,30 € | 5 420 905,80 € | 65,62% | 16,45% | 1 086 437,38 € |
| | TOTAL | 7 150 631,30 € | 5 965 906,80 € | | | 1 358 937,38 € |

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

La commission des finances du 29 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des fonds de concours alloué à la commune de Cormeilles-en-Parisis conformément au tableau ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Val Parisis et la commune de Cormeilles-en-Parisis.

36. FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS.

Francis DELATTRE, rapporteur, indique que les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent

donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées suivant le tableau ci-dessous :

| RÉGISSEUR D'AVANCES | RÉGISSEUR DE RECETTES | RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes | MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros) |
|--|---|--|--|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | |
| Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 2 440 | 110 |
| De 1 221 à 3 000 | De 1 221 à 3 000 | De 2 441 à 3 000 | 110 |
| De 3 001 à 4 600 | De 3 001 à 4 600 | De 3 000 à 4 600 | 120 |
| De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | 140 |
| De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | 160 |
| De 12 200 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | 200 |
| De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | 320 |
| De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | 410 |
| De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | 550 |
| De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | 640 |
| De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | 690 |
| De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | 820 |
| De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | 1 050 |
| Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | 46 par tranche de 1 500 000 |

Le tableau ci-dessus est issu de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

Le bureau communautaire du 8 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Emmanuel ELALOUF)

- **Fixe** le montant maximum de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes suivant le tableau ci-dessus.
- **Précise** que les mandataires suppléants sont susceptibles de percevoir une indemnité au prorata du temps passé à exercer la responsabilité du régisseur titulaire sur la base d'un décompte annuel accompagné de justificatifs.

37. EXTENSION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI).

Maurice CHEVIGNY, rapporteur, informe que pour poursuivre l'élaboration du RLPI, précédemment initié à l'échelle de la CA Le Parisis, il convient d'étendre l'élaboration du RLPI sur l'ensemble du territoire de la nouvelle CA Val Parisis.

Les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration entre les maires sont repris tels que précédemment définis à l'échelle de la CA Le Parisis.

La commission politique du Grand Paris, aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, environnement, développement durable du 8 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **Prescrit** l'élaboration du RLP intercommunal sur le territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis,
- **Confirme** que les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLP de la communauté d'agglomération Val Parisis sont ceux initialement poursuivis et approuvés lors de la prescription de la procédure d'élaboration du RLP de la communauté d'agglomération Le Parisis, et sont rappelés dans son annexe,
- **Ouvre** la concertation et de mettre en place sur les communes de la communauté d'agglomération Val Parisis les modalités de concertation précisées dans son annexe,
- **Met en place** des modalités de collaboration entre les quinze maires de la communauté d'agglomération Val Parisis identiques à celles mises en œuvre par la communauté d'agglomération Le Parisis, celles-ci étant rappelées dans son annexe,
- **Précise** que la délibération et son annexe seront :
 - Notifiées au Préfet, au Président de la Région Ile-de-France, au Président du Conseil départemental du Val-d'Oise, au Président de la Chambre de commerce et de l'industrie, au Président de la Chambre des Métiers,
 - Adressées aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes du territoire de la communauté d'agglomération val paris, is,
 - Adressées aux associations représentants les professionnels de la publicité extérieure, ainsi qu'aux associations locales de protection de l'environnement,
 - Publiées au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales,
 - Affichées pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération val paris is ainsi que dans les mairies des communes membres de l'agglomération.

38. LECTURE PUBLIQUE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Grégoire DUBLINEAU, rapporteur, rappelle que la communauté d'agglomération Val Parisis, dispose d'une compétence statutaire concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

En matière de lecture publique, les politiques conduites par la communauté d'agglomération ont pour finalité de donner aux habitants un cadre de vie de qualité, un accès facilité aux services, une offre diversifiée.

Les habitants de Val Parisis doivent disposer d'équipements adaptés à leurs besoins, à leurs rythmes de fréquentation et équitablement répartis sur le territoire (maillage cohérent en termes d'aménagement du territoire, pertinent en termes de services à la population, efficient en termes d'utilisation des deniers publics).

La constitution et l'exploitation d'un réseau de médiathèques est un préalable à la mise en place d'une politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle sur l'ensemble du territoire. La réflexion sera poursuivie afin d'intégrer dans ce réseau d'autres équipements susceptibles de porter cette politique.

Actuellement, la CA Val Parisis exerce cette compétence sur les établissements culturels qui ont été déclarés d'intérêt communautaire par la CA Val-et-Forêt, soit à Eaubonne, Ermont, le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-La-Forêt.

La ville de Corneilles-en-Parisis a fait part de sa volonté à la Communauté d'agglomération Val Parisis pour que la Bibliothèque, située au 20 rue Pierre Brossolette à Corneilles-en-Parisis et le projet de la future médiathèque – 3 avenue de la Libération à Corneilles-en-Parisis soient déclarés d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} avril 2016.

La commission culture et sport du 16 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Déclare** d'intérêt communautaire :
 - o Les structures issues de l'ancienne communauté d'agglomération Val-et-Forêt, depuis le 01/01/2016 :
 - Médiathèque Maurice Genevoix - Place du 11 Novembre – Eaubonne,
 - Médiathèque André Malraux - 9 rue de la République – Ermont,
 - Bibliothèque annexe André Malraux - 9 bis allée Jean de Florette – Ermont,
 - Médiathèque Jean d'Ormesson - 5 rue Pierre Brossolette - Le Plessis-Bouchard,
 - Médiathèque Georges Pompidou - 6 avenue des Diablots - Saint-Leu-la-Forêt,
 - o La Bibliothèque - 20 rue Pierre Brossolette - Corneilles-en-Parisis à compter du 01/04/2016.
 - o Le projet de la future médiathèque – 3 avenue de la Libération - Corneilles-en-Parisis à compter du 01/04/2016
- **Précise** le contenu de la compétence sur les équipements culturels, visant à optimiser les moyens ainsi mutualisés :
 - o la réalisation et l'exploitation des équipements,
 - o la mise en œuvre des conditions d'utilisation des équipements afin de satisfaire les besoins des utilisateurs de toutes les Communes du territoire,
 - o l'entretien des équipements,
 - o la gestion du personnel,
 - o la gestion administrative,
 - o la gestion financière.
- **Approuve** les conventions-types de mise à disposition valant procès-verbal,
- **Autorise** le Président à signer ces conventions avec la commune concernée et tout document relatif à ce dossier.

39. MISE A DISPOSITION DES AIRES D'ACCUEIL D'EAUBONNE, ERMONT ET SAINT-LEU-LA-FORET.

Jean-Christophe POULET, rapporteur, rappelle que la communauté d'agglomération Val Parisis exerce une compétence obligatoire Accueil des gens du voyage qui comprend l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (statuts article II-A-5).

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Val Parisis assure actuellement la gestion de six équipements :

- Aire « La Plaine », chemin de la Croix à Jean Dubois à Bessancourt : 13 places de caravane sur 6 emplacements ;
- Aire « Les Trembleaux », chemin des Alluets à Corneilles-en-Parisis : 17 places de caravane sur 7 emplacements ;
- Aire « Chemin Neuf », 21 rue du Chemin Neuf à Franconville : 26 places de caravane sur 13 emplacements ;
- Aire « Marceau Colin », 38 rue Marceau Colin à Montigny-lès-Corneilles : 22 places de caravane sur 11 emplacements ;
- Aire « La Tour du Mail », route de l'Ermitage à Sannois : 14 places de caravane sur 7 emplacements ;

- Aire « La Garenne », 5 boulevard Henri Navier à Taverny : 33 places de caravane sur 16 emplacements.

Elle est également en maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de deux aires d'accueil :

- Aire « la Verdine » de Pierrelaye-Beauchamp, chaussée Jules César à Pierrelaye : 26 places de caravane sur 13 emplacements (en cours, ouverture mai 2016) ;
- Aire d'Herblay, rue Lavoisier : 25 places de caravane sur 8 emplacements (projet à l'étude).

Les communes d'Eaubonne, Ermont et Saint-Leu-la-Forêt disposent chacune d'une aire d'accueil :

- Aire « Django Reinhardt », 81 route de Montlignon à Eaubonne : 15 places de caravane sur 7 emplacements ;
- Aire « Mulot Noyer », 137 rue du 18 juin à Ermont : 20 places de caravane sur 10 emplacements ;
- Aire d'accueil, 181 boulevard André Brémont à Saint-Leu-la-Forêt : comprenant 12 places de caravane sur 6 emplacements.

Les services de l'Etat, saisis à cet effet, ont bien précisé que la compétence relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage était effective depuis le 1^{er} janvier 2016 et que seule la CA Val Parisis pouvait valablement délibérer sur cette compétence.

En accord avec la perception (compte tenu de la fusion), il a été convenu que les P.V de transfert seraient établis à date d'effet du 1^{er} avril 2016.

Compte tenu de ces éléments, (notamment le courriel des services préfectoraux du 3 mars 2016), il convient d'organiser le transfert de ces équipements en gestion intercommunale dès le 1^{er} avril 2016.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice celle-ci. La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci (Code général des collectivités territoriales, Article L.1321-1).

La commission Logement, Politique de la ville et action sociale du 17 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions-types de mise à disposition valant procès-verbal,
- **Autorise** le Président à signer ces conventions avec les communes concernées et tout document relatif à ce dossier.

40. PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS « HABITER MIEUX », AIDE INTERCOMMUNALE DE SOLIDARITE ECOLOGIQUE.

Hugues PORTELLI, rapporteur, informe que les trois EPCI dont sont issues les communes membres de la CA Val Parisis ont signé des contrats locaux d'engagement avec l'Etat pour soutenir le développement du programme Habiter Mieux sur leur territoire.

Le programme « Habiter Mieux » est un programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés confié par l'Etat à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) depuis 2010. Il cible les ménages à revenus modestes ou très modestes en situation de précarité énergétique afin de les aider à améliorer la performance énergétique de leur logement, leur qualité de vie et leur pouvoir d'achat.

A travers cette démarche, la collectivité poursuit un triple objectif :

- Réduire les dépenses d'énergie par l'amélioration de la performance thermique des logements.
- Résorber les situations de précarité énergétique des ménages du Parisis.
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment.

Dans le cadre du Contrat Local d'Engagement, l'EPCI s'engage à :

- Améliorer le repérage et la sensibilisation des ménages éligibles par la mise en place d'un réseau de partenaires (CCAS, fournisseurs d'énergie...).
- Verser une aide communautaire pour la réalisation de travaux éligibles au programme Habiter Mieux avec effet levier sur l'aide complémentaire du Conseil Régional d'Ile de France

Précédemment les aides avaient été établies à :

- 490 € pour la CA Le Parisis réservée aux propriétaires occupants ;
- 450 € pour la CA Val et Forêt pour les propriétaires occupants et bailleurs;
- 450 € pour la CC Vallée de l'Oise et des Impressionnistes pour les propriétaires occupants et bailleurs.

Il est proposé de fixer le montant de l'aide communautaire à 450 € pour l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs.

La commission Logement, Politique de la ville et action sociale du 17 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant de l'aide communautaire à 450 € par logement subventionné au titre du programme « Habiter Mieux » pour l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs,
- **Autorise** le Président à signer un nouveau contrat local d'engagement avec l'Etat et l'ANAH pour la période 2016-2017 et tout document relatif à ce dossier.

41. CHANGEMENT D'APPELLATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL.

Hugues PORTELLI, rapporteur, indique que la communauté d'agglomération Val et Forêt a engagé la procédure de rattachement de l'office public de l'Habitat « Ermont habitat ». L'arrêté préfectoral n°15-12803 du 16 novembre 2015 a autorisé ce rattachement à compter du 31 décembre 2015.

L'office public Ermont Habitat étant rattaché à la communauté d'agglomération Val Parisis depuis le 1^{er} janvier 2016, son conseil d'administration réuni le 20 janvier 2016 a délibéré pour procéder à un changement d'appellation qui reflète le nouveau territoire d'intervention, soit « VAL PARISIS HABITAT ».

La commission Logement, Politique de la ville et action sociale du 17 février 2016 et le bureau communautaire du 8 mars 2016 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**:

- **Approuve** la nouvelle dénomination « VAL PARISIS HABITAT »,
- **Autorise** le Président de l'office public intercommunal à engager les démarches nécessaires au changement d'appellation auprès du préfet de département.

42. ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE DES AGENTS CONTRACTUELS.

Yannick BOËDEC précise que les collectivités locales ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels ou d'assumer ce risque en auto-assurance.

Au regard du nombre d'agents contractuels employés par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, il est préférable de choisir l'adhésion au régime d'assurance chômage, moyennant une contribution mensuelle de 5,40 % ou 6,40 % selon la rémunération brute de l'agent.

Cette adhésion permet à la collectivité de ne pas prendre en charge les allocations de retour à l'emploi versées en cas de perte involontaire d'emploi à l'agent concerné.

Dominique GAUBERT indique qu'il ne faut pas oublier les fonctionnaires qui, dans certains cas, peuvent être licenciés, et ont droit au chômage. Il faut le mentionner. Il n'y a pas que les contractuels.

Yannick BOËDEC précise que l'adhésion se fait pour l'ensemble des agents contractuels et vacataires il est extrêmement rare de retrouver un fonctionnaire titulaire dans cette situation.

Le bureau communautaire du 8 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adhère** au régime d'assurance chômage, proposé ci-dessus.
- **Autorise** le Président à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion ;
- **Précise** que la contribution, calculée selon les taux en vigueur sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents contractuels, sera versée mensuellement à l'URSSAF dans le cadre du recouvrement des cotisations salariales et patronales.

43. LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2015.

Yannick BOËDEC indique que la collectivité doit publier au cours du 1^{er} trimestre de l'année la liste des marchés conclus l'année précédente.

Il convient de prendre acte des marchés conclus au titre de la communauté d'agglomération Val et Forêt, de la communauté d'agglomération Le Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de L'Oise et des Impressionnistes ».

Le bureau communautaire du 8 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire :

- **Prend acte** de la liste des marchés publics conclus en 2015, établie conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics,
- **Précise** que ce tableau fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et sur la plate-forme dématérialisée Klekoon.

44. INFORMATIONS – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire **prend acte** de la liste des délibérations qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **BC/2016/01 du 16 février 2016** : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif au déploiement de la vidéo protection, et autorisation donnée au président de signer le marché et tous les documents y afférents.
- **BC/2016/02 du 8 mars 2016** : Procès-verbal du bureau communautaire du 16 février 2016.
- **BC/2016/03 du 8 mars 2016** : ZAC des Epineaux à Frépillon : transfert des terrains d'emprise du parc d'activités.
- **BC/2016/04 du 8 mars 2016** : ZAC des Epineaux à Frépillon : Aliénation à la société Spirit Entreprises, d'une parcelle d'environ 18 300 m² en deux temps.
- **BC/2016/05 du 8 mars 2016** : ZAC des Epineaux à Frépillon : Aliénation à la société INNOV SAS, d'une parcelle d'environ 2 500 m².
- **BC/2016/06 du 8 mars 2016** : Lancement d'un appel d'offres relatif à la fourniture de produits de nettoyage, d'entretien et d'hygiène pour les centres aquatiques et autres établissements gérés par la communauté d'agglomération Val Parisis.
- **BC/2016/07 du 8 mars 2016** : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la mise à disposition de personnel de surveillance (agents de sécurité) pour les centres aquatiques et les événements organisés par la communauté d'agglomération Val Parisis.
- **BC/2016/08 du 8 mars 2016** : Avenant n°1 au marché public relatif à la gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage transférées à la communauté d'agglomération Le Parisis.
- **BC/2016/09 du 8 mars 2016** : Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au retrait des dépôts sauvages et autorisation donnée au président de signer le marché et tous les documents y afférents.
- **BC/2016/09 du 8 mars 2016** : Autorisation de signature donnée au président pour la conclusion d'une convention avec la préfecture du Val d'Oise, relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **BC/2016/10 du 8 mars 2016** : Règlement intérieur du réseau de lecture publique et de la charte numérique
- **BC/2016/11 du 8 mars 2016** : Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage

45. INFORMATIONS – DECISIONS DU PRESIDENT

Le conseil communautaire **prend acte** de la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **d/2016/01 du 29 février 2016** : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des paiements du stationnement dans le parking de la gare de Montigny-Beauchamp
- **d/2016/02 du 20 janvier 2016** : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale Les Grands Bains du Parisis
- **d/2016/03 du 20 janvier 2016** : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale Les Nymphéas du Parisis
- **d/2016/04 du 20 janvier 2016** : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale Les Océanides du Parisis
- **d/2016/05 du 20 janvier 2016** : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale de Montigny-Lès-Cormeilles
- **d/2016/06 du 19 janvier 2016** : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des paiements en ligne pour les produits des piscines intercommunales
- **d/2016/07 du 20 janvier 2016** : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale de Sannois
- **d/2016/08 du 20 janvier 2016** : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale de Taverny
- **d/2016/09 du 20 janvier 2016** : Création d'une régie d'avances menues dépenses pour la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS
- **d/2016/10 du 22 janvier 2016** : Création d'une régie de recettes et d'avances pour le Service Prévention spécialisée d'Ermont

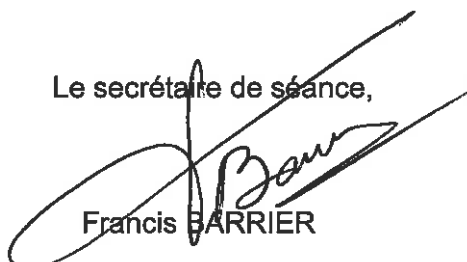
- **d/2016/11 du 29 février 2016** : Création d'une régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bessancourt
- **d/2016/12 du 29 février 2016** : Création d'une régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cormeilles-en Paris
- **d/2016/13 du 29 février 2016** : Création d'une régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Franconville
- **d/2016/14 du 29 février 2016** : Création d'une régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montigny-Lès-Cormeilles
- **d/2016/15 du 29 février 2016** : Création d'une régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sannois
- **d/2016/16 du 29 février 2016** : Création d'une régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Taverny
- **d/2016/17 du 22 janvier 2016** : Création d'une régie de recettes pour la collecte des fonds des horodateurs à Eaubonne et Ermont
- **d/2016/18 du 22 janvier 2016** : Création d'une régie de recettes pour la bibliothèque Maurice Genevoix à Eaubonne
- **d/2016/19 du 22 janvier 2016** : Création d'une régie de recettes pour la médiathèque Georges Pompidou à Saint-Leu-la-Forêt
- **d/2016/20 du 22 janvier 2016** : Création d'une sous régie de recettes pour la bibliothèque du Plessis Bouchard
- **d/2016/21 du 22 janvier 2016** : Création d'une régie de recettes pour la médiathèque André Malraux à Ermont
- **d/2016/22 du 22 janvier 2016** : Création d'une sous régie pour la bibliothèque annexe Les Passerelles à Ermont
- **d/2016/23 du 22 janvier 2016** : Création d'une régie de recettes TAXIVAL
- **d/2016/24 du 22 janvier 2016** : Création d'une sous régie de recettes TAXIVAL d'Eaubonne
- **d/2016/25 du 22 janvier 2016** : Création d'une sous régie de recettes TAXIVAL d'Ermont
- **d/2016/26 du 22 janvier 2016** : Création d'une sous régie de recettes TAXIVAL du Plessis-Bouchard
- **d/2016/27 du 22 janvier 2016** : Création d'une sous régie de recettes TAXIVAL de Saint-Leu-La-Forêt
- **d/2016/28 du 22 janvier 2016** : Création d'une sous régie de recettes TAXIVAL de Taverny
- **d/2016/29 du 22 janvier 2016** : Création d'une sous régie de recettes TAXIVAL de Montlignon
- **d/2016/30 du 22 janvier 2016** : Création d'une sous régie de recettes TAXIVAL de Saint Prix
- **d/2016/31 du 26 janvier 2016** : Demande de subvention ADEME / déploiement d'infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)
- **d/2016/32 du 26 février 2016** : Fixation des tarifs de location / Locaux artisanaux
- **d/2016/33 du 26 février 2016** : Fixation des tarifs de location / Pépinière d'Entreprises Val Paris
- **d/2016/34 du 2 mars 2016** : Demande de subvention Région Ile de France / déploiement d'infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE)
- **d/2016/35 du 3 mars 2016** : Création d'une régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ermont
- **d/2016/36 du 3 mars 2016** : Création d'une régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Leu La Forêt
- **d/2016/37 du 3 mars 2016** : Création d'une régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Eaubonne
- **d/2016/38 du 3 mars 2016** : Création d'une régie de recettes pour la perception du stationnement dans le Parc relais de la gare d'Herblay
- **d/2016/39 du 3 mars 2016** : Création d'une régie de recettes pour la Bibliothèque de Cormeilles en Paris
- **d/2016/40 du 3 mars 2016** : Création d'une régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pierrelaye

46. QUESTIONS DIVERSES.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 11 avril 2016 à Herblay à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, **Yannick BOËDEC** lève la séance à 22 heures 16.

Le secrétaire de séance,



Francis BARRIER

Le Président,



Yannick BOËDEC

